



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-171  
du 24/09/2018**

**portant des mesures temporaires  
d'occupation du domaine public  
pour l'Opération Brioches 2018  
du 05 au 07 octobre 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande formulée pour l'organisation de l'Opération Brioches 2018 par l'A.P.E.I. de KERCHENE représentée par M. BILOT Pierre en vue de l'installation de points fixes de vente, le vendredi 05 octobre 2018 et le samedi 06 octobre 2018,

**Vu** le calendrier des journées nationales de quête sur la voie publique pour l'année 2018,

**Considérant** que pour permettre l'installation de ces points fixes de vente, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'APEI de KERCHENE est autorisée à installer un point de vente, le vendredi 05 octobre 2018 :

- **Devant le Groupe Scolaire du Parc et l'Ecole PERGAUD**

**Un point de vente, le vendredi 05 et le samedi 06 octobre 2018 :**

- **Sur le parvis de la Mairie devant la salle des mariages,**
- **Sur le domaine public devant la Maison de la Presse.**

**Article 2** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

